

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 16 février 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230216-A16022023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

ARRETE

OBJET : Hébergement temporaire occupants sinistrés

Le Maire de la Commune de FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 autorisant le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police générale, à garantir la sécurité publique de ses administrés en interdisant l'occupation des locaux dangereux suite à un incendie et à assurer l'hébergement temporaire des occupants sinistrés,

VU l'incendie ayant affecté une habitation privée sise au n° 83 du lotissement Campo-Meta 20600 Furiani,

VU l'attestation du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse du 7 février 2023 confirmant leur intervention à la dite adresse le lundi 30 janvier 2023 à 13h42,

VU le courriel de l'expert, Monsieur Jean-Marc MARIANI, mandaté par la compagnie d'assurance du propriétaire qui souligne que les trois logements sont inhabitables,

VU l'urgence de reloger les trois familles, soit douze personnes sinistrées au total.

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge un hébergement temporaire hôtelier des personnes sinistrées à compter du 4 février 2023 à l'Hôtel Résidence Lido Marana route du stade 20600 Furiani.

ARTICLE 2 : De poursuivre nos démarches auprès des bailleurs sociaux et de l'assistante sociale en vue de reloger ces personnes.

ARTICLE 3 : D'effectuer une demande de remboursement auprès de la Préfecture de la Haute-Corse dans le cadre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU).

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

